



## Contrat de professionnalisation

Par **bensanssous**, le **22/10/2012** à **10:32**

Bonjour,

Je suis actuellement en Master 2 en contrat de professionnalisation au sein d'une école d'ingénieur en informatique à Paris.

L'an dernier j'ai effectué mon contrat de pro au sein d'une grande entreprise avec laquelle je n'avais plus aucune entente,

J'ai réussi à trouver une seconde entreprise qui a signé un contrat avec moi début Octobre de cette année,

Mon école a cependant signé deux convention avec ces deux entreprises alors que je n'ai signé mon contrat de professionnalisation uniquement avec ma nouvelle entreprise.

En sachant que mon contrat de professionnalisation a pris fin le 30 aout 2012 et que mon nouveau contrat avec la nouvelle entreprise a commencer le 01 Octobre 2012 et que je n'ai pas reconduit mon contrat avec l'ancienne entreprise, celle-ci peut elle se retournée contre moi pour ne pas avoir reconduit mon contrat puisque je lui avait affirmé par voix orale que je reviendrais en Octobre signé mon nouveau contrat (je ne suis bien entendu jamais revenu)?

Mon école n'a-t-elle pas commis une faute en signant deux convention avec deux entreprises différentes pour le même étudiant?

Je précise également que je suis convoquée chez le directeur car mon ancienne entreprise est très mécontente du fait que je ne suis pas retournée chez elle.

Est-ce que je risque quelque chose?

Dans l'attente de vous lire et en vous remerciant de la réponse apportée à mon problème,

Sincères salutations,

Par **P.M.**, le **22/10/2012** à **12:51**

Bonjour,

Dans la mesure où vous-même n'avez signé aucun engagement, l'employeur ne peut pas se retourner contre vous...

Par **bensanssous**, le **22/10/2012** à **13:17**

C'est bien ce que je pensai,  
Tant qu'aucun papier signé n'existe, la parole orale ne vaut rien.

Je vous remercie pour votre réponse,

Cordialement,